United Nations
Assistance Mission in Afghanistan

Rapport sur la mise en œuvre, Application et impact de la loi sur la propagation de la vertu et la prévention du vice en Afghanistan

AVRIL 2025

Table des matières

A propos de ce rapport et de la méthodologie 2
Résumé 2
Contexte politique 4
Contenu de la loi sur la protection des obtentions végétales 5
Plaidoyer, mise en œuvre et application de la loi sur le PVVV 6
NationW ide plaidoyer MPVPV 6
Comités de mise en œuvre provinciaux 7
Trois mille trois cents inspecteurs du PVV dans 28 provinces : mise en œuvre par le biais d'une campagne de sensibilisation, de contrôle de la conformité, de détention et de vulgarisation (W). 8
Formation des inspecteurs PVPV 8
Contrôle de la conformité 9
Détention 9
Activités de sensibilisation pour propager le PVPV laW 10

Exécution arbitraire et exécution par les membres de la communauté et de la famille - une source de l'autorégulation 11

Impact de la loi sur le PVV 11
Impact sur les opérations humanitaires 11
Impact socio-économique du PVPV LaW sur des secteurs spécifiques 12
Impact sur le secteur de la santé 13
Impacts sur l'éducation - Les inspecteurs du PVPV font respecter l'interdiction du PVPV LaW et de l'éducation des filles 14
Impacts sur les entreprises dirigées par des femmes .W 14
Impacts socio-économiques plus larges - Coiffeurs, photographes, tailleurs,W mariages, loisirs 15
Impact sur la situation des femmes et des filles : Observations tirées des enquêtes trimestrielles des Nations unies es femmesW 16
Impact du PVV LaW sur les médias 17

ANNEXE JURIDIQUE 18
Ho Les autorités afghanes de facto prennent des décrets et des LaW 18
StruWture et contenu du PVPV LaW 19

À propos de ce rapport et de la méthodologie

Le présent rapport donne un aperçu de la mise en œuvre, de l'application et de l'impact en Afghanistan de la "loi sur la propagation de la vertu et la prévention du vice" ("loi PVPV") depuis sa promulgation le 21 août 2024 par les autorités afghanes *de facto* jusqu'au 31 mars 2025. Le rapport est principalement basé sur le suivi quotidien impartial et les observations de Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) menées à travers l'Afghanistan conformément au mandat de la MANUA du Conseil de sécurité des Nations Unies de suivre et de rendre compte des développements politiques, sécuritaires, sociaux et économiques, ainsi que des droits de l'homme.[1]

Les informations contenues dans le rapport sont compilées à partir de sources multiples, notamment les rapports réguliers des bureaux locaux de la MANUA, les réunions avec les autorités afghanes de *facto*, les déclarations officielles des autorités de *facto*, les déclarations et les communiqués de presse d'autres parties prenantes, les rapports des médias, ainsi que les informations et les rapports des agences, fonds et programmes des Nations unies et d'entités telles que la Banque mondiale et les enquêtes menées par le groupe de travail sur le genre dans l'action humanitaire et le groupe de travail sur l'action humanitaire en Afghanistan.

Cadre Résumé

Six mois après l'entrée en vigueur de la loi sur les PVV, la MANUA a constaté que les autorités afghanes *de facto* étaient déterminées à faire en sorte que leur vision d'un système islamique pur soit mise en œuvre dans l'ensemble du pays. Les autorités de *facto* ont déclaré qu'elles considéraient la loi sur les PVV comme une composante des mesures visant à remodeler la société afghane conformément à leur vision en créant une culture de conduite et de valeurs sociales et individuelles auto-entretenues qui, selon elles, aboutira à un retour à un système islamique pur dans l'ensemble du .

La loi sur le PVPV codifie un grand nombre de directives et de restrictions existantes des autorités de *facto*, publiées sous forme de décrets, d'édits et d'instructions, en élargissant certaines et en ajoutant de nouvelles. Il s'agit notamment de l'obligation pour les femmes de porter le *hijab* (avec le visage couvert) en dehors de la maison, pour les hommes d'avoir une apparence physique considérée comme islamique et d'assister aux prières collectives, de l'interdiction de certaines célébrations, objets et activités jugés non islamiques, de l'interdiction pour les hommes et les femmes sans lien de parenté de se regarder, de l'obligation de séparer les hommes et les femmes, de l'interdiction pour les chauffeurs de transporter des femmes non accompagnées d'un adulte, de l'interdiction pour les femmes d'être accompagnées d'un adulte ; interdiction aux conducteurs de transporter des femmes non accompagnées d'*mahram* (tuteur masculin) et interdiction aux femmes d'utiliser les transports publics sans *mahram* ; et garantie que les publications et le contenu des médias ne contredisent pas la charia, n'insultent pas les musulmans et ne contiennent pas d'images d'êtres vivants.

La loi sur le PVPV prévoit un cadre d'application solide. Elle peut également être considérée comme un complément aux décrets et efforts antérieurs des autorités de *facto*, notamment la conversion du système d'enseignement public en un système de madrassas, le remplacement progressif des technocrates dans les ministères d'exécution par des religieux fidèles au mouvement taliban, et l'exclusion progressive des minorités ethniques et religieuses pouvoir et des débouchés économiques.

Dans les semaines qui ont suivi la promulgation de la loi, on a pu constater une application accrue de la loi sur les PVV dans l'ensemble du pays, qui a varié en fonction de la région, de la province et du district. La MANUA a observé une première vague d'efforts de sensibilisation de la part des autorités de *facto*, en particulier dans les provinces du nord où l'on pouvait s'attendre à une plus grande résistance pour des raisons sociales, culturelles et religieuses. Trois thèmes clés ont été véhiculés dans le cadre de ces activités de sensibilisation : tous les Afghans ont l'obligation d'obéir au chef taliban ; les autorités de *facto* ne s'inclinent pas devant le chef taliban ; les autorités de *facto* ne s'inclinent pas devant le chef taliban.

[1] Résolution 2626 (2022) du Conseil de sécurité des Nations unies, prorogée en dernier lieu par la résolution 2777 (2025).

L'Afghanistan est le seul pays au monde à vivre sous le régime de la charia pure.

Dans tout l'Afghanistan, les hommes, les femmes, les minorités et les jeunes ont été touchés à des degrés divers par l'application de la loi sur les PVV, souvent marquée par des violations des espaces personnels et privés, des publics, des activités économiques et, dans le cas des non-Sunnis, des espaces religieux. Des milliers d'inspecteurs du PVVV, essentiellement des hommes, mènent des opérations de contrôle, dotés de pouvoirs discrétionnaires étendus, notamment en matière de détention arbitraire et de confiscation.

La MANUA a observé des efforts globalement plus systématiques et cohérents dans l'application par les autorités de *facto* de la loi sur la protection de la vie privée, sous la direction du ministère de *facto* de la propagation de la vertu et de la prévention du vice et de l'audition des plaintes, par rapport à l'application par les autorités de *facto* des décrets antérieurs. Pour soutenir l'application de la loi, les autorités de *facto* ont mis en place des comités provinciaux de mise en œuvre dans 28 des 34 provinces afghanes, présidés par le gouverneur provincial de facto. Les comités provinciaux complètent les efforts de plusieurs milliers d'inspecteurs du ministère de *facto* de la propagation de la vertu et de la prévention du vice, essentiellement des hommes, qui ont été formés et mènent des opérations d'application dans tout le pays, dotés de pouvoirs discrétionnaires étendus, notamment en matière de détention arbitraire et de confiscation.

Dans tout l'Afghanistan, les hommes, les femmes, les minorités et les jeunes ont été touchés à des degrés divers par l'application de la loi sur les PVV, souvent marquée par des atteintes aux espaces personnels et privés, aux espaces publics, aux activités économiques et, dans le cas des non-Sunnis, aux espaces religieux. La MANUA a observé que l'application de la loi a accru les restrictions imposées aux femmes et aux filles, notamment en ce qui concerne l'accès aux espaces publics, le code vestimentaire et les déplacements sans *mahram* (tuteur masculin). L'accès des femmes aux soins de santé, déjà limité, l'est encore davantage du fait qu'elles ne peuvent pas se déplacer seules sur de courtes distances et que les professionnelles de la santé plusieurs régions ont décrit leur incapacité à se présenter au travail parce qu'elles n'ont pas *de mahram*. Ces restrictions ont également créé une culture de l'incertitude et de la peur. De nombreuses femmes ont indiqué que les responsabilités en matière d'application de la loi étaient de plus en plus assumées par des membres de la communauté locale et de la famille, ce qui a modifié la dynamique sociale et familiale.

L'application de la loi sur le PVPV a également affecté les hommes confrontés à des exigences en matière de coiffure et de longueur de la barbe, d'assistance prières et à d'autres dispositions de la loi. La MANUA a observé qu'au cours des six premiers mois de mise en œuvre de la loi sur le PVPV, plus de la moitié des détentions arbitraires liées à la loi sur le PVPV concernaient l'apparence des hommes - soit des hommes n'ayant pas la longueur de barbe ou la coiffure conforme, soit des barbiers taillant la barbe ou coupant les cheveux de manière non conforme. Pendant le mois du Ramadan (du 1er au 29 mars 2025), le respect prières obligatoires a été étroitement surveillé, ce qui a parfois conduit à la détention arbitraire de personnes qui n'avaient pas assisté aux prières.

Le secteur de l'éducation a fait l'objet d'inspections actives du PVPV afin de faire respecter la conformité, notamment en ce qui concerne l'apparence du personnel et les mesures visant à imposer la ségrégation des hommes et des femmes. Des livres non conformes à la jurisprudence hanafi ont été retirés.

La loi sur les PVPV a eu un impact supplémentaire sur la capacité des agences, fonds et programmes des Nations unies et des ONG nationales et internationales à fournir une assistance humanitaire, les organisations d'aide ayant déjà subi des restrictions sur les femmes afghanes travaillant dans le secteur de l'assistance. Bien que les décrets précédents n'aient pas été pleinement appliqués ou que des exemptions aient été négociées, les enquêtes menées par le groupe de travail sur l'accès humanitaire ont mis en évidence une anxiété accrue du personnel, près de la moitié du personnel féminin national n'étant pas en mesure de se rendre à son bureau ou sur le terrain à la suite de la promulgation de la loi sur la protection des droits des femmes. Les enquêtes ont également révélé que près de la moitié des organisations concernées interrogées ne pouvaient plus s'engager auprès des femmes bénéficiaires et que leurs bureaux faisaient l'objet de visites de conformité à la loi sur les PVVS.

Les effets socio-économiques directs et indirects de la mise en œuvre du PVPV risquent d'aggraver la situation économique désastreuse de l'Afghanistan. Une étude de la Banque mondiale a estimé que l'interdiction faite aux femmes par les autorités de *facto* de s'instruire et de travailler pourrait coûter au pays plus de 1,5 milliard d'USD.
1,4 milliard d'euros par an[(2)]. Cette perte est susceptible de se répercuter sur l'économie avec un ralentissement de l'activité économique, notamment en raison des restrictions imposées aux entreprises qui fournissent toute une série de services. La MANUA a observé que si la mise en œuvre de la loi a affecté de manière disproportionnée les femmes et les filles, les hommes comme les femmes ont été affectés, en particulier les petites entreprises telles que les centres d'éducation privés, les barbiers et les coiffeurs, les tailleurs, les traiteurs de mariage et les restaurants, ce qui a entraîné réduction ou une perte totale de revenus et d'opportunités d'emploi. La MANUA a reçu des rapports d'hommes et de femmes de tout l'Afghanistan exprimant leurs préoccupations quant à l'exclusion femmes du travail et de l'éducation, ce qui, selon eux, prive les familles de leurs revenus, exacerbe la pauvreté et contraint les familles à envisager la migration.

Le secteur des médias en Afghanistan, déjà touché par une intimidation, une censure et une autocensure omniprésentes, est confronté à un défi supplémentaire dans le cadre de la loi sur la protection des obtentions végétales, en raison de l'incertitude entourant la portée de l'interdiction des images d'êtres vivants et de la musique, ce qui nuit en fin de compte à l'espace public de l'information et à la liberté d'expression.

La loi PVPV et les institutions créées pour la mettre en œuvre et l'appliquer suggèrent que les autorités de *facto* continuent à suivre une voie qui éloigne l'Afghanistan de ses obligations internationales. Six mois après la promulgation de la loi, l'infrastructure institutionnelle du PVPV, l'appareil d'information et le personnel chargé de la mise en œuvre de loi ont contribué rendre plus difficile la réalisation de l'objectif de réintégration de l'Afghanistan dans la communauté internationale. À cet égard, le Conseil de sécurité des Nations unies a réaffirmé, dans sa résolution 2777 du 17 mars 2025, "l'appel qu'il a lancé aux Taliban pour qu'ils reviennent rapidement sur ces politiques et pratiques, y compris la directive sur le "vice et la vertu""[3].

Contexte politique

La loi PVPV est l'expression la plus formelle d'une série de décrets et de décisions qui ont progressivement limité et contrôlé la vie personnelle et publique des Afghans au cours des trois dernières années et demie. La loi codifie les restrictions existantes - décrets et ordonnances - pour les hommes et les femmes et ajoute de nouvelles restrictions.

La loi habilite également le ministère de *facto* de la propagation de la vertu et de la prévention du vice (MPVPV) à superviser l'application de la loi. Le MPVPV *de facto*, qui existait pendant la première période de pouvoir des Talibans (1996-2001), a été créé le 7 septembre 2021 lorsque les Talibans ont annoncé la formation de leur "administration intérimaire". Le MPVPV de *facto* est installé dans les locaux de l'ancien ministère affaires féminines[4].

---

[2] En septembre 2024, la Banque mondiale a publié un document de travail de recherche sur les politiques qui utilisait les données existantes pour estimer le rendement de 'éducation pour les hommes et les femmes afin d'évaluer le coût économique de l'interdiction de la scolarisation des filles après la sixième année. Ce document a conclu que l'interdiction coûterait à l'économie afghane 1,4 milliard de dollars par an. Les coûts économiques potentiels de la mise en œuvre de loi sur les PVVS viendraient probablement s'ajouter à ce coût. Voir Rafiuddin Najam, Harry Anthony Patrinos et Raja Bentaouet Kattan, "The Miseducation of Women in Afghanistan : From Wage Premiums to Economic Losses", Groupe de la Banque mondiale, septembre 2024.
[3] Dans la résolution 2777 (2025) du Conseil de sécurité des Nations unies prorogeant le mandat de la MANUA en Afghanistan, le Conseil de sécurité "[se déclare] gravement préoccupé par l'érosion croissante du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, en particulier pour les femmes et les filles, et par le fait qu'elles n'ont pas accès, dans des conditions d'égalité, à l'éducation, à l'emploi, à la justice, aux débouchés économiques, à une participation pleine, égale et significative à la vie publique, à la liberté de circulation et à la jouissance des services de base, ce qui rend la paix, la stabilité et la prospérité dans le pays impossibles à atteindre, et, à cet égard, [réaffirme] son appel aux Talibans pour qu'ils reviennent rapidement sur ces politiques et pratiques, y compris la directive "vice et vertu" et la décision de suspendre l'accès des femmes et des filles à l'éducation dans les établissements médicaux privés et publics, ainsi que l'interdiction faite aux femmes afghanes de travailler pour les Nations unies et les organisations non gouvernementales en Afghanistan, tout en réaffirmant le rôle indispensable des femmes dans la société afghane et la nécessité d'accroître leur rôle et leur participation à la prise de décision".
[4] En juillet 2024, avant la promulgation de la loi sur le PVPV, la MANUA a publié un rapport sur le contrôle moral exercé par les autorités de *facto*, axé sur le mandat et les fonctions du ministère du PVPV. Le rapport décrit comment de nombreuses restrictions existantes, en plus de celles concernant les femmes, ont été annoncées et appliquées, y compris des restrictions sur les médias, les relations interpersonnelles, les apparences, les célébrations non islamiques et d'autres questions. Voir le rapport de la MANUA/OHCHR, *De Facto* Authorities' Moral Oversight in

La société afghane est en train de se transformer pour que les Afghans adhèrent à un ensemble de valeurs et de comportements compatibles avec la vision des Talibans d'un système islamique pur.

Avant l'adoption de la loi sur le PVPV, la trajectoire des décisions prises par les autorités de *facto* en matière de droits sociaux et politiques et d'activités des Afghans sous leur autorité tendait à privilégier la conformité idéologique autour de la notion de système islamique pur des Talibans par rapport aux normes et standards internationaux et à la diversité totale des régions et communautés d'Afghanistan. Ce processus a débuté peu après la prise du pouvoir par les talibans, notamment avec l'annonce faite par les autorités de *facto*, le 28 septembre 2021, de suspendre la constitution de 2004 et de soumettre toutes les lois existantes à un examen de conformité à la charia[5]. À ce jour, le pays est dépourvu de constitution et des ambiguïtés subsistent quant aux paramètres du système politique et juridique[6].

La loi sur le PVPV incarne l'accent mis par le chef taliban sur l'unité et l'obéissance des autorités de *facto*, des érudits religieux et de l'ensemble de la population, tout en insistant sur l'adhésion à la charia[7]. Elle met l'accent sur l'autorité des institutions de l'État de *facto* et laisse peu de place à la dissidence et à la contestation. Elle traite les Afghans comme des sujets plutôt que comme des citoyens, avec des ambiguïtés et des méthodes d'interprétation peu claires, ce qui se traduit souvent par une mise en œuvre arbitraire et imprévisible.

Contenu de la loi sur le PVVV (*voir l'annexe pour plus de détails*)

La loi sur le PVPV a reçu l'approbation du chef des Talibans le 10 juillet 2024 et a été publiée au Journal officiel le 21 août 2024[8]. Elle contient quatre chapitres et 35 articles, y compris des références et des explications tirées de versets du Coran, de hadiths et de la jurisprudence hanafi en arabe[9]. La loi sur le PVPV désigne la jurisprudence hanafi comme source d'interprétation pour définir la vertu et le vice et pour interdire les publications, les symboles, les pratiques et les célébrations qui sont considérés comme "non islamiques". Elle désigne le MPVPV *de facto* comme l'autorité exécutive chargée de la mise en œuvre de la loi.

La plupart des dispositions étaient déjà en , soit dans l'ensemble du pays, soit dans certaines provinces, avant la publication de la loi sur le PVVV[10], comme l'obligation pour les femmes de porter un *hijab* (avec le visage couvert) en dehors de la maison ; pour les hommes d'avoir une apparence physique considérée comme "islamique" (par exemple, barbe longue comme le poing, coupe de cheveux non "à l'occidentale") et d'assister aux prières de la congrégation ; l'interdiction de certaines célébrations (par exemple, Nawroz, Yalda), articles (par exemple, musique, images humaines et animales, stupéfiants, alcool, croix, cravate) et activités (par exemple, jeu, prostitution, etc.).Nawroz, Yalda), certains objets (musique, images humaines et animales, stupéfiants, alcool, croix, cravate) et certaines activités (jeux d'argent, prostitution, adultère, homosexualité, sodomie, *bacha bazi*), jugés "non islamiques".[11] La loi sur le PVVV codifie ces restrictions et interdictions et énonce clairement une série de sanctions en cas de non-respect.

Les nouvelles mesures introduites par la loi sur le PVV sont les suivantes :

Afghanistan : Impacts sur les droits de l'homme, juillet 2024. Disponible à l'adresse : https://unama.unmissions.org/human-rights-monitoring-and- reporting-0.

[5] Rapport du Secrétaire général, "La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales", 28 Janvier 2022, paragraphe 6.

[6] Rapport du Secrétaire général, "La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales", 7 Décembre 2022, paragraphe 4.

[7] Rapport du Secrétaire général, "La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales", 6 décembre 2024, paragraphe 3.

[8] Source: https://x.com/mojafghanistan/status/1826221822846591036?s=46.

[9] Les références et explications des parties arabes de la loi ne font pas partie de cette analyse.

[10] Nombre de ces dispositions et pratiques ont déjà été présentées en détail dans le rapport de la MANUA/OHCHR intitulé "De Facto Authorities' Moral Oversight in Afghanistan : Impacts on Human Rights", juillet 2024.

[11] Ces éléments sont présentés en détail dans le rapport de la MANUA/OHCHR intitulé "De Facto Authorities' Moral Oversight in Afghanistan : Impacts on Human Rights" publié le 9 juillet 2024. Disponible à l'adresse suivante : https://unama.unmissions.org/sites/default/files/moral_oversight_report_english_final.pdf.

- Les chauffeurs ne doivent pas transporter les femmes non accompagnées d'*un mahram*. Cette instruction a élargi l'instruction précédente, publiée le 31 décembre 2021, qui exigeait que les femmes soient accompagnées d'un *mahram* lorsqu'elles se déplaçaient à plus de 78 km de leur domicile[12].
- La voix d'une femme est considérée comme *a□rah* (quelque chose d'intime qui doit être caché, en particulier en public). Lorsqu'une femme quitte son domicile "pour une raison nécessaire", elle doit cacher sa voix, son visage et son corps. Il est également interdit aux hommes sans lien de parenté de regarder le corps et le visage d'une femme et à une femme adulte de regarder un homme sans lien de parenté. Le 3 octobre 2024, dans une interview accordée à la BBC Persian, le vice-ministre du MPVPV *de facto* a précisé que la loi sur le PVPV n'interdisait pas la voix des femmes "lorsqu'il est nécessaire qu'elles parlent", par exemple lorsqu'elles font des courses[13].
- Il est interdit de se lier d'amitié avec des non-musulmans et de les aider[14] et les touristes musulmans qui se rendent dans des lieux de loisirs et de visite doivent observer les prières de la congrégation[(15)].
- Les inspecteurs du MPVPV *de facto* et de ses départements provinciaux sont chargés de veiller à ce que publications et le contenu des médias ne contredisent pas la charia, n'insultent pas les musulmans et ne contiennent pas d'images d'êtres vivants.
- La loi PVPV confère des pouvoirs étendus aux inspecteurs, notamment un pouvoir de détention pouvant aller jusqu'à trois jours, le pouvoir de détruire les biens appartenant à l'auteur du vice et le pouvoir d'appliquer des sanctions discrétionnaires. Si le comportement en question n'est pas corrigé après l'application de sanctions , un inspecteur peut également saisir un tribunal de l'*autorité de fait*.

Plaidoyer, mise en œuvre et application de la loi sur le PVPV

Plaidoyer national en faveur du PVMV

Immédiatement après la promulgation de la loi sur les PVV, de hauts responsables des autorités de *facto*, en particulier le ministre de *facto* chargé de la propagation de la vertu et de la prévention du vice, se sont rendus dans plusieurs provinces pour expliquer la loi et exhorter au respect de ses dispositions[16]. Des réunions ont été organisées avec des fonctionnaires civils et militaires, des religieux et des chefs de communautés influents. Ces visites ont d'abord eu lieu dans les provinces du nord de l'Afghanistan, où l'on pouvait supposer que les dispositions sociales strictes de la loi se heurteraient à une plus grande résistance[17]. Les messages transmis étaient cohérents. Ils insistaient sur le fait que tous les Afghans étaient tenus d'obéir pleinement aux décrets du chef des Taliban et soulignaient les qualifications religieuses supérieures du chef des Taliban pour prendre de telles décisions. Ils ont également souligné que l'application de la charia était une "ligne rouge" pour les autorités de *facto* et qu'elles ne céderaient à aucune pression, sanction ou critique de leurs décisions, en particulier en provenance de l'extérieur du pays. Le discours a également souligné que l'Afghanistan était désormais le seul pays au monde où la charia était pleinement appliquée.

---

[12] Source: https://x.com/MOPVPE1/status/1476889768357150729?s=20&t=7TuX4pPt6OQEvsPvgZDDFA.
[13] Source : https://www.bbc.com/persian/articles/c77xze8yvv7o.
[14] Article 22, paragraphe 20.
[15] Article 19, paragraphe 2.
[16] Rapport du Secrétaire général, "La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales", 6 décembre 2024, paragraphe 6.
[17] Du 17 au 26 août 2024, le ministre de *facto* chargé de la propagation de la vertu et de la prévention du vice, Mohammad Khalid Hanafi, a effectué des visites dans les provinces de Sar-e Pul, Faryab, Jowzjan, Balkh, Samangan, Baghlan, Kunduz, Takhar et Badakhshan, Baghlan, Kunduz, Takhar et Badakhshan, du 7 au 9 septembre 2024 dans les provinces de Zabul, Ghazni et Maidan Wardak et du 20 au 23 octobre 2024 dans les provinces de Nangarhar, Laghman et Logar. Voir le rapport du Secrétaire général, "La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales", 6 décembre 2024, paragraphe 6. Au cours de cette période, la MANUA a reçu de nombreux rapports faisant état d'un mécontentement à l'égard de la loi sur les PVV dans les provinces du sud. Ces rapports font état d'une augmentation de la violence domestique et de la consommation de drogues, de difficultés d'accès aux soins de santé en raison de l'obligation d'avoir *un mahram*, d'une augmentation des mariages d'enfants et de difficultés accrues à gérer des entreprises.

À partir du début du mois de septembre 2024, lintensification de l'application de la loi est devenue plus évidente dans l'ensemble du pays, tout en restant irrégulière d'une région à l'autre. La MANUA a observé des efforts globalement plus systématiques et cohérents dans l'application de la nouvelle approche fondée sur la loi PVPV par rapport à l'application décrets antérieurs. L'application a touché les hommes, les femmes, les minorités et les jeunes en cas de violations présumées des dispositions de la loi sur le PVVV relatives à l'espace privé, aux domaines publics, aux activités économiques et, dans le cas des non-Sunnis, aux espaces religieux. La mise en œuvre du PVVV a également commencé à affecter les espaces médiatiques avec l'application dans certaines régions de l'interdiction de diffuser des images d'êtres vivants et de la musique.

Mise en œuvre au niveau provincial

La loi sur le PVPV stipule que la responsabilité première de la mise en œuvre et de l'application de la loi incombe au MPVPV de *facto* et à son cadre d'inspecteurs. En outre, le 2 octobre, le chef taliban a donné des instructions à tous les gouverneurs provinciaux de *facto* pour qu'ils appliquent la loi sur les PVVV et a appelé à la création de comités provinciaux dirigés par des gouverneurs provinciaux de *facto* chargés de la mise en œuvre de la loi[18]. De tels comités ont été créés dans au moins 28 des 34 provinces afghanes[19]. L'infrastructure interinstitutionnelle de mise en œuvre et d'application, ainsi que la portée de la loi dans la société, témoignent de l'importance de la loi et de la philosophie qui sous-tend, dans la vision de gouvernement des autorités de *facto*.

La plupart des comités provinciaux ont été établis en octobre (18) et septembre (8) 2024, présidés par les gouverneurs provinciaux de *facto* respectifs. Le directeur du département provincial de *facto* du PVPV ne préside le comité que dans les provinces de Helmand, Herat et Badghis. Les comités sont généralement homogènes dans le pays en ce qui concerne le nombre de participants et leurs titres. Vingt-deux comités comptent entre 10 et 15 membres, qui occupent différents postes dans la structure provinciale des autorités de *facto*. La majorité membres occupent des postes dans les départements provinciaux compétents, à savoir le ministère de *facto* de la propagation de la vertu et de la prévention du vice, le ministère de *facto* de l'éducation, le ministère de *facto* de l'enseignement supérieur, le de *facto* de l'information et de la culture, le ministère de *facto* du Hadj et des affaires religieuses, la Haute direction de *facto* de la supervision et de la poursuite des décrets et des édits, les institutions judiciaires locales, par exemple la Cour d'appel de *facto*, la Cour d'appel de *facto*, la Cour d'appel de *facto*, la Cour d'appel de *facto*, la Cour d'appel de *facto*, la Cour d'appel de *facto*, etc.les institutions judiciaires locales, par exemple la Cour d'appel de *facto* ; les forces de sécurité de *facto*, principalement la police de *facto*, l'armée de *facto* et la direction générale des renseignements de facto ; la choura des oulémas et la madrassa des djihadistes.

Tous les comités provinciaux ont un mandat similaire, qui consiste à assurer la mise en œuvre et le suivi de la loi sur les PVV dans l'ensemble de la province et à résoudre tout problème lié à son application. Plusieurs comités ont inclus un rôle éducatif, étendant le rôle du comité à la sensibilisation de la population à la loi, notamment par le biais des oulémas, des chefs tribaux et des imams des mosquées locales. Plusieurs comités provinciaux ont informé la MANUA qu'ils se réunissaient toutes les deux semaines et présentaient un rapport bimensuel au chef taliban.

La MANUA a également reçu des rapports faisant état de la création de comités ou de sous-comités supplémentaires par les comités provinciaux du PVPV. À Parwan, un comité a été créé à l'université pour superviser la mise en œuvre parmi les étudiants, les professeurs et le personnel. À Baghlan, dans la ville de Pul e Khumri, le DPVPV de *facto* a établi un comité de cinq membres dans chaque mosquée de la ville pour contrôler le respect de la loi, principalement en ce qui concerne la participation à la prière, et faire un rapport mensuel au comité provincial. À Zabul, trois sous-comités ont été créés pour surveiller et contrôler le respect de la loi.

---

[18] Rapport du Secrétaire général, "La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales", 6 décembre 2024, paragraphe 31.

[19] Selon les rapports reçus par la MANUA, des comités provinciaux ont été créés à Samangan, Faryab, Nangarhar, Laghman, Kunar, Farah et Ghor. Dans certaines régions, les comités n'ont pas été mis en place (les comités ont été annoncés et le président a été nommé, mais le comité n'a pas été mis en place). Dans le Helmand, des sous-comités ont été créés au niveau des districts, reproduisant la structure du comité provincial.

faciliter l'application de la loi : un comité dirigé par le PVPV, un deuxième par la choura des oulémas et un troisième par *le* département de *facto* pour la supervision et la poursuite des décrets et édits, chargé de promouvoir la loi et d'encourager le respect de la loi par le public.

La MANUA a observé que les gouverneurs provinciaux de *facto* et les DPVPV *de facto*, en tant que membres des comités provinciaux, surveillent principalement le degré de mise en œuvre de la loi. Par exemple, dans certaines provinces, le gouverneur de *facto* "dirige" le DPVPV *de facto*. On a également observé que les changements de gouverneurs provinciaux de *facto* conduisaient à une mise en œuvre plus stricte ou plus souple du PVVV dans la province.

La composition et les mandats communs des différentes institutions créées pour rendre compte au chef des Taliban et mettre en œuvre la loi sur les PVV est une indication claire de la détermination du chef des Taliban à garantir la mise en œuvre et l'application de la loi dans l'ensemble du pays. Les comités provinciaux supervisent également l'application de la loi, en plus des nombreuses institutions existantes au niveau provincial créées depuis que les Taliban ont pris le pouvoir, notamment les chouras provinciales des oulémas[20] et les bureaux provinciaux de la Haute direction de *facto* de la supervision et de la poursuite des décrets et des édits[(21)].

Trois mille trois cents (3 300) inspecteurs du PVPV dans 28 provinces : l'application de la législation par la sensibilisation, le contrôle de la conformité, la détention et la vulgarisation

La loi sur le PVPV confère de larges pouvoirs aux inspecteurs de *facto* du PVPV. D'après les informations recueillies par la MANUA, environ 3 300 inspecteurs masculins sont employés dans tout le pays, dans 28 des 34 provinces[22], avec une moyenne de 118 inspecteurs par province. Ce nombre varie en fonction de la taille de la province, de sa population et du nombre de districts (par exemple, dans les provinces de Paktya et de Paktika, il y a respectivement 14 inspecteurs masculins et dans la province de Kaboul, environ 540 inspecteurs).

Les observations de la MANUA indiquent que les inspectrices ne sont opérationnelles que dans la province de Baghlan, dans capitale provinciale. Dans les autres provinces, soit aucune femme n'a été inspecteur, soit la MANUA n'a pas été en mesure de recueillir informations pertinentes. Dans certaines régions, les interlocuteurs locaux ont confirmé l'intention d'engager des inspectrices et que des femmes bénévoles, principalement des étudiantes et des enseignantes des madrassas locales, ou des femmes membres de la police, soutenaient les efforts locaux visant à faire respecter la loi sur les PVV. Dans quelques provinces, le DPVPV de *facto* aurait officieusement payé des femmes pour contrôler et rendre compte du respect de la loi sur les PVV.

Formation des inspecteurs du PVPV

L'article 9 de la loi sur les PVVV énonce les qualifications requises pour un inspecteur, à savoir l'appartenance à la foi islamique, la connaissance de la charia, la droiture, l'honnêteté, la gentillesse et la patience, ainsi que l'observation de la vertu et l'évitement des vices personnels[(23)].

---

[20] Les premières chouras provinciales d'oulémas ont été créées en décembre 2021, en commençant par Kandahar le 12 décembre 2021, suivi de Zabul, Nimroz et Helmand le 15 décembre 2021. Les provinces de Bamiyan et de Daikundi ont été parmi les dernières à être dotées d'une choura provinciale d'oulémas, le 17 septembre 2023.

[21] En mars 2023, le bureau du procureur général de *facto* a été rebaptisé et transformé en Haute direction de la surveillance. et la poursuite des décrets et édits.

[22] A partir de janvier 2025.

[23] Une personne est apte à être nommée inspecteur si elle remplit les conditions suivantes, conformément à l'article 9 de la loi sur la protection des obtentions végétales :

(1) Une personne peut être nommée inspecteur si elle remplit les conditions suivantes :
1. L'Islam.
2. Doit être capable (doit être sain d'esprit et adulte[23]).
3. Il doit connaître les ordres de la charia islamique, auxquels il dicte ou interdit de se conformer.

Dans la plupart des régions où des inspecteurs ont été nommés, les DPVPV locaux *de facto* ont organisé des sessions de formation spécifiques qui, dans certaines régions, incluaient des membres de la shura des oulémas. Par exemple, en décembre 2024, le MPVPV *de facto* a organisé une formation de trois mois sur la loi PVPV pour les inspecteurs de la ville de Kaboul[24].

Contrôle de la conformité du site

Les inspecteurs sont chargés de sensibiliser à la loi sur les PVV et veiller au respect de ses dispositions par le biais d'un contrôle général. La MANUA a observé que la sensibilisation et le contrôle du respect de la loi sont effectués par le biais de visites régulières dans différents établissements, notamment les bureaux des autorités de *facto*, les ONG, les établissements d'enseignement, les centres de santé, les marchés, les mosquées, les salles de mariage, les restaurants, les parcs et les terrains de sport. Des annonces concernant la loi sur les PVVV sont parfois faites par des inspecteurs ou par des imams ou des anciens de la communauté lors de prières collectives ou de rassemblements communautaires.

Les inspecteurs du PVVV effectuent également des contrôles aux points de contrôle à l'entrée des villes, le long des autoroutes ou des routes principales, et lors de patrouilles à pied dans la rue, où ils examinent l'apparence des personnes, s'ils mettent de la musique dans leur véhicule, si leur téléphone a un contenu "immoral" et d'autres infractions à la loi sur le PVVV. Dans la plupart des régions, comme dans la province d'Uruzgan, des inspecteurs ont été observés en train d'effectuer des visites régulières dans les établissements de santé pour s'assurer que les hommes et les femmes travaillent dans des espaces séparés, qu'ils respectent l'apparence physique prescrite et que le personnel féminin et les patientes sont accompagnés d'un *mahram*.

Entre le 1er et le 29 mars 2025, les inspecteurs du PVVV ont été observés en train de mettre en œuvre des mesures spécifiques relatives au mois Ramadan. Le niveau de contrôle et d'application variait d'une province à l'autre. Les inspecteurs ont régulièrement rappelé au public, soit individuellement, soit en utilisant un haut-parleur dans les lieux publics, d'assister aux prières collectives obligatoires, en particulier les prières nocturnes du Ramadan (Tarawih). Les inspecteurs ont demandé aux chefs religieux locaux d'identifier les personnes qui n'assistaient pas aux prières. Les commerces ont reçu l'ordre fermer pendant les heures de prière et les restaurants de ne pas cuisiner ou servir de la nourriture pendant la période de jeûne. Dans certains cas, les personnes qui n'ont pas assisté aux prières obligatoires dans les mosquées et celles qui ont continué à exploiter leur commerce pendant les heures de prière ont été détenues arbitrairement par les inspecteurs, et certaines ont été maltraitées.

Détention

En vertu des articles 24 et 25 de la loi sur les PVV, les inspecteurs ont le pouvoir d'infliger différentes sanctions discrétionnaires à des fins d'application de la loi. Ils peuvent conseiller et orienter les personnes accusées d'avoir enfreint la loi sur les PVV, détruire des biens leur appartenant (par exemple des instruments de musique) ou détenir des personnes pendant une période pouvant aller jusqu'à trois jours. Ils peuvent également renvoyer une affaire devant le tribunal de l'autorité de *facto* si l'infraction présumée n'a pas été corrigée après l'application d'autres sanctions. La MANUA a observé que les inspecteurs donnaient régulièrement des conseils et des orientations au public sur la loi sur les PVV dans de nombreuses provinces.

---

4. Il faut avoir la certitude que le fait de changer le vice entraîne son élimination et que le fait de passer à la vertu a des effets bénéfiques.
5. Il devrait être juste.
6. Il doit être capable de se propager et de prévenir.

(2) Une personne peut être nommée inspecteur si elle possède les qualifications suivantes :

1. Observer les vertus et éviter les vices.
2. Doit être honnête (tout ce qu'il fait n'est pas pour son propre intérêt, ni pour se faire respecter, ni pour être hypocrite).
3. Il faut être aimable.
4. Il faut être patient.

[24] Source: https://x.com/MOPVPE1/status/1868244529503158411.

La MANUA a également documenté des cas où les inspecteurs ont détenu arbitrairement des personnes pour infraction présumée à loi sur le PVPV. La MANUA a observé qu'au cours des six premiers mois d'application de la loi sur les PVV[25], plus de la moitié des détentions arbitraires liées à la loi sur les PVV concernaient l'apparence des hommes - soit des hommes n'ayant pas la longueur de barbe ou la coiffure conforme, soit des barbiers taillant la barbe ou coupant les cheveux de manière non conforme.

D'autres motifs fréquents de détention sont le fait de ne pas assister à la prière de la congrégation et de mener des activités interdites par la loi sur les PVVV, telles que jouer de la musique, prendre des photos ou faire des vidéos. Dans la plupart des cas observés, les personnes ont été détenues dans une installation de *facto* du DPVPV, qui comprend des bureaux de *facto* du DPVPV et des conteneurs (utilisés comme une extension des locaux du bureau) pour une durée allant de quelques heures à trois jours. Dans certains cas, les personnes ont été détenues dans des locaux de police et des prisons de *facto*.

Dans les districts, les personnes accusées d'avoir enfreint la loi sur le PVVV ont été détenues dans le centre administratif du district voisin, où le PVVV *de facto* partage les locaux avec d'autres entités de *facto*, telles que la police de facto et la direction générale des renseignements de *facto* (GDI). Des personnes ont parfois été retenues à des points de contrôle par des inspecteurs du DPVPV de facto pendant le contrôle de conformité. Certains points de contrôle étaient mobiles par nature, d'autres avaient une structure plus permanente. Dans certains cas, il a été observé que les inspecteurs du PVPV de *facto* utilisaient des installations pénitentiaires pour détenir des personnes pendant une période pouvant aller jusqu'à trois jours[26].

Activités de sensibilisation visant à faire connaître la loi sur le PVVB

Selon les informations reçues par la MANUA, les DPVPV de facto ont régulièrement mené des activités de sensibilisation à la loi sur les PVV dans les capitales provinciales et dans plusieurs districts plus petits, y compris dans les provinces où les comités n'ont pas encore été établis. Ces activités visent à informer les autorités locales *de facto* des dispositions de la loi (par exemple, le gouverneur provincial de *facto* a organisé des sessions quotidiennes d'une demi-heure pour le personnel de l'administration locale), ainsi que les membres de la communauté et les propriétaires d'entreprises. Dans certains cas, le DPVPV de *facto* a également rédigé des discours à prononcer après les prières, distribué des lettres d'information aux magasins (souvent aux barbiers, une catégorie fortement ciblée avant la promulgation de la loi), conseillé les médias et les journalistes, et visité des salles de mariage et d'autres lieux.

Dans certaines provinces (Parwan, Baghlan, Farah et Helmand), des campagnes spécifiques menées, principalement "de mosquée à mosquée" et dans les salons de coiffure, les salles de mariage, les universités et les écoles, ainsi que dans les médias. Ces campagnes se sont concentrées sur les dispositions de la loi sur les PVV et de la charia, en mettant l'accent sur la ségrégation des femmes et des hommes et sur l'apparence des hommes (vêtements traditionnels et barbes) et des femmes (*hijab* et *mahram*) dans l'espace public.

La méthode privilégiée pour les campagnes de sensibilisation reste la participation du personnel du DPVPV de *facto* à des rassemblements dans les mosquées locales et à des rassemblements et réunions *ad hoc*, ciblant souvent un groupe spécifique tel que les employés des autorités de *facto*, les propriétaires d'entreprises et les étudiants. Des panneaux d'affichage et des prospectus sur les marchés locaux, des livrets de prière et des messages radiophoniques ont également été utilisés.

[25] La MANUA a documenté les détentions arbitraires liées à la loi sur le PVPV depuis la publication de la loi le 21 août 2024 jusqu'au 22 janvier 2025.
[26] Article 24 de la loi PVPV.

L'exécution arbitraire et l'exécution par les membres de la communauté et de la famille - une source d'autorégulation

Avant la publication de la loi sur le PVPV, nombre de ses dispositions ont été émises verbalement et manquaient de certitude. Cette incertitude demeure pour certaines dispositions de la loi PVPV, car elles sont formulées de manière ambiguë et ouvertes à l'interprétation, notamment en ce qui concerne la manière dont elles sont mises en œuvre et appliquées par les autorités de *facto*.

La notion de responsables de l'application de la loi sur les PVVS et leurs responsabilités se sont également élargies. La MANUA a observé que l'application des restrictions visant les femmes et les filles s'est de plus en plus étendue des autorités de *facto* aux membres de la communauté locale et de la famille, en s'appuyant sur les restrictions antérieures. Par exemple, le décret sur *le hijab* de 2022[27] stipulait que si une femme ne respectait pas le code vestimentaire, un membre masculin de la famille serait puni. De même, la libération personnes détenues exige des garanties de bonne conduite de la part des membres de la famille ou des anciens de la communauté, ce qui indique que les familles et les communautés sont incitées à veiller à ce qu'aucun de leurs membres ne soit pris en flagrant délit.

Les enquêtes trimestrielles des Nations Unies sur les femmes ont observé qu'entre août et octobre 2024, la perception de l'application de la loi par les membres masculins de la famille a doublé, passant de 22 % à 44 %. Les personnes interrogées ont noté que l'application de la loi par les chefs religieux est passée de 26 % à 45 % et par les chefs communautaires de 18 % à 33 %. Sur la base de ces données, peut s'attendre à ce que l'application continue de la loi contribue à remodeler la dynamique sociale et familiale en renforçant ou en ancrant l'application de normes restrictives au sein des familles et des communautés, en transférant effectivement la charge de l'application de la loi aux membres de la communauté et du ménage. Cette évolution risque de normaliser les restrictions au fil du temps, avec l'intériorisation du comportement attendu[28].

Dans ce contexte, peut observer que l'application arbitraire de la loi sur les PVV, y compris par les membres de la communauté et de la famille, a contribué à ce que de nombreux Afghans réglementent leur comportement personnel et professionnel, ainsi que celui de leur famille, conformément aux dispositions de la loi.

Impact de la loi sur le PVPV

Impact sur les opérations humanitaires

La participation des femmes afghanes à la fourniture de l'aide humanitaire et des besoins humains fondamentaux a été précédemment affectée par l'interdiction des autorités de *facto* en décembre 2022 des femmes afghanes travaillant pour des organisations non gouvernementales nationales et internationales, étendue aux femmes afghanes travaillant pour les Nations unies en avril 2023. Comme le soulignent d'autres rapports, des solutions de contournement à ces restrictions ont été identifiées par le biais d'arrangements locaux qui ont permis aux femmes afghanes de continuer à travailler ou les restrictions n'ont pas toujours été strictement appliquées.

Après la promulgation de la loi sur le PVPV, les groupes de travail sur le genre dans l'action humanitaire et sur l'accès à l'aide humanitaire ont cherché à comprendre quel impact supplémentaire - le cas - la loi avait sur la capacité des femmes afghanes à continuer à s'engager dans l'action humanitaire ou à répondre aux besoins humains fondamentaux, et si elles étaient confrontées à de nouveaux obstacles ou à des obstacles spécifiques, comme par exemple

---

[27] Source : https://mopvpe.gov.af/sites/default/files/2022-08/%D8%AD%D8%AC%D8%A7%D8%A8.pdf.

[28] Entre le 13 et le 23 octobre 2024, ONU Femmes OIM et la MANUA ont mené des consultations de groupe en personne et en ligne, ainsi que des entretiens par télé-enquête dans tout l'Afghanistan, touchant 774 femmes dans 34 provinces[28], ainsi que 76 hommes dans 12 provinces. Les personnes interrogées ont été sélectionnées le biais d'une méthodologie en boule de neige, afin d'atténuer les risques de sécurité et de favoriser des discussions ouvertes sur des questions sensibles[28]. Ces discussions ont porté sur des sujets relatifs à la mise en œuvre, à l'application et à l'impact de la loi sur les PVVV, rendue publique le 21 août 2024. Contrairement aux consultations trimestrielles précédentes, celles-ci se sont concentrées presque exclusivement sur des discussions qualitatives approfondies, plutôt que sur un mélange de méthodes quantitatives et qualitatives.

l'interdiction faite aux chauffeurs de taxi de transporter des femmes non accompagnées ou les pouvoirs discrétionnaires étendus des inspecteurs du PVV.

Les groupes de travail Genre dans l'action humanitaire et Accès humanitaire ont suivi les tendances opérationnelles depuis l'interdiction de décembre 2022 faite aux femmes afghanes de travailler pour des ONG internationales et nationales. Des questions supplémentaires sur l'impact de la loi PVPV ont été incluses dans les versions de septembre et décembre 2024 de l'enquête. comparaison des données entre les enquêtes indique une augmentation générale de l'application des décrets, tels que l'exigence du *mahram*, qui ont eu un impact négatif sur la capacité des femmes afghanes à s'engager de manière sûre, significative et complète dans la réponse humanitaire :

- 54 % des organisations interrogées en décembre 2024 ont mentionné l'anxiété du personnel concernant les déplacements et le code vestimentaire, soit une augmentation de 18 % par rapport à l'enquête de septembre 2024.
- 46 % des organisations interrogées en décembre 2024 ont déclaré que les femmes afghanes ne pouvaient plus se rendre au bureau, soit une augmentation 25 par rapport à l'enquête de septembre 2024.
- 43 % des organisations interrogées ont indiqué dans l'enquête de décembre que les femmes ne pouvaient plus se rendre sur le terrain, 20 % dans l'enquête de septembre.
- 46 % des organisations interrogées en décembre 2024 ont déclaré que *des*
  Le personnel du PVVV s'est rendu dans leurs bureaux pour s'assurer du respect de la loi.
- 49 % des personnes interrogées en décembre 2024 ont déclaré qu'elles ne pouvaient plus organiser de réunions avec des femmes afghanes.
- 26 % des personnes interrogées en décembre 2024 ont mentionné le harcèlement de la part des hommes et des communautés qui appliquent parfois eux-mêmes la loi, soit une augmentation par rapport aux 10 % de septembre.
- 60 % des personnes interrogées en décembre 2024 ont déclaré qu'elles ne pouvaient plus obtenir le consentement pour prendre des photos de personnes dans le cadre d'activités humanitaires.

Impact socio-économique de la loi sur la protection des obtentions végétales sur des secteurs spécifiques

La MANUA a observé que la mise en œuvre de loi sur la protection des obtentions végétales a des répercussions économiques et sociales directes et indirectes sur le peuple afghan, les communautés et le pays.

Parmi les exemples d'effets directs, on peut citer la suspension ou la limitation d'activités commerciales jugées contraires à la loi, comme les barbiers qui proposent des coupes de barbe et de cheveux non conformes ou les chauffeurs de taxi qui ne peuvent plus conduire de passagères sans *mahram*. Les petites et moyennes entreprises dirigées par des femmes seraient confrontées à un risque constant de fermeture en raison de l'interdiction faite aux employées de travailler et de la décision d'éviter toute interaction avec les inspecteurs du PVVV.

La MANUA a observé que les effets indirects comprennent des personnes qui déclarent avoir peur de quitter leur domicile et, par conséquent, ne plus contribuer à l'économie locale, et des personnes ayant des moyens économiques qui quittent le pays ou envoient des membres de leur famille à l'étranger par crainte d'être détenues ou harcelées par les inspecteurs du PVPV. Cet impact de la loi sur le PVVP exacerbe encore l'impact socio-économique de l'interdiction de l'éducation des filles au-delà de la sixième année d'études, prévue pour mars 2022. La MANUA a reçu de nombreux rapports de familles afghanes envoyant leurs filles étudier à l'étranger en raison de l'interdiction de l'éducation des filles. Cela représente potentiellement une sortie importante de ressources financières qui pourraient être dépensées en Afghanistan. Un exemple partagé avec la MANUA est celui de 500 propriétaires d'entreprises dans une grande ville qui envoient chacun entre 10 000 et 15 000 USD par mois à leurs familles résidant hors d'Afghanistan où leurs filles reçoivent une éducation au-delà de la sixième année, avec pour résultat que ces fonds substantiels ne contribuent pas à l'économie de la ville et de l'Afghanistan.

Les effets directs et indirects de la loi PVPV risquent de s'intensifier à court et à long . Par exemple, une étude de la Banque mondiale a calculé que l'interdiction de l'éducation des filles et des femmes au-delà de la sixième année coûtera à l'économie afghane 1,4 milliard de dollars par an(29). [29] On peut s'attendre à ce que cette perte se répercute sur l'ensemble du système économique, en plus du ralentissement de l'activité économique dû aux restrictions imposées à toute une série de services.

La MANUA a également reçu des rapports de secteurs d'activité afghans et internationaux faisant état d'une perte ou d'une réticence à investir dans divers secteurs en Afghanistan en raison de l'incertitude et/ou du risque de réputation. Des informations ont été reçues sur des investisseurs potentiels qui hésitent à se lancer dans des projets en Afghanistan parce qu'ils considèrent que l'économie pourrait ne pas soutenir leurs investissements en raison des effets économiques négatifs de la loi sur les PVV, que leur entreprise pourrait ne pas être réalisable (par exemple, les projets qui reposent sur la main-d'œuvre féminine), ou qu'il existe un risque de réputation lié au fait d'investir selon des normes que la majeure partie de la communauté internationale et de sa population d'acheteurs n'acceptent pas. Il a également été signalé à la MANUA que la formulation et l'application arbitraires des lois par les autorités de *facto*, comme l'illustre la loi sur les PVV, contribuaient au climat actuel de risque politique et d'incertitude commerciale en Afghanistan.

Dans l'attente d'une évaluation plus détaillée de l'impact de la mise en œuvre de la loi sur la protection des obtentions végétales sur la macroéconomie afghane, voici quelques observations générales sur l'impact de la loi sur la protection des obtentions végétales sur certains secteurs microéconomiques de l'Afghanistan.

Impact sur la santé Secteur

L'accès des femmes aux soins de santé et aux autres services publics, qui était déjà extrêmement limité par les décrets et décisions antérieurs, est encore plus affecté par la loi sur le PVV. L'article 20(5) demande aux chauffeurs de s'abstenir de transporter des femmes voyageant sans *mahram,* interdisant *ainsi* aux femmes de voyager seules dans un moyen de transport, même pour une courte distance. La MANUA a documenté de nombreux incidents au cours desquels des chauffeurs ont refusé de transporter des femmes non accompagnées d'un *mahram*, y compris vers des cliniques et des hôpitaux.

Par exemple, dans la province de Kandahar, le ministère de *facto* de la santé publique a publié une lettre (datée du 1er septembre 2024) demandant au personnel féminin des hôpitaux publics d'être accompagné d'un *mahram* lorsqu'il se rend à l'hôpital et en revient. Certaines travailleuses de la santé ont informé la MANUA qu'elles avaient des difficultés à poursuivre leur travail en raison de l'absence de *mahram*. Dans la province d'Helmand, une lettre similaire a été envoyée à un hôpital géré par une ONGI ; elle comprenait une disposition supplémentaire selon laquelle les patientes devaient être accompagnées d'un *mahram* pour entrer dans l'hôpital. Des rapports similaires ont été reçus dans certaines parties des provinces de Ghor et de Kandahar, où les patientes devaient être accompagnées d'*un mahram* pour entrer dans les hôpitaux.

La loi PVPV a également interféré avec les prestataires de services de santé, les inspecteurs de *facto* du DPVPV effectuant des visites régulières dans les hôpitaux et les établissements de santé pour contrôler le respect de la loi PVPV, y compris la coiffure et la longueur de la barbe des hommes, le respect par les femmes de la disposition relative au *hijab* et la ségrégation spatiale entre les hommes et les femmes. La MANUA a reçu des informations selon lesquelles les inspecteurs du PVPV interrogent régulièrement les femmes travaillant dans le secteur de la santé. La MANUA a observé que ces mesures alourdissent le fardeau des installations et du personnel de santé déjà surchargés, rendant la prestation des services de santé plus difficile, en particulier pour les femmes.

[29] En septembre 2024, la Banque mondiale a publié un document de travail de recherche sur les politiques qui utilisait les données existantes pour estimer le rendement de l'éducation pour les hommes et les femmes et déterminer ensuite le coût économique de l'interdiction par les talibans de la scolarisation des filles. Ce document a conclu que l'interdiction coûterait à l'économie afghane 1,4 milliard de dollars par an. Voir Rafiuddin Najam, Harry Anthony Patrinos et Raja Bentaouet Kattan, "The Miseducation of Women in Afghanistan : From Wage Premiums to Economic Losses", Groupe de la Banque mondiale, septembre 2024.

Impacts sur l'éducation - Les inspecteurs du PVVV font appliquer la loi sur le PVVV et les interdictions de scolarisation des filles

Le secteur de l'éducation a été fortement touché par une série d'interdictions qui touchent les femmes et les filles depuis septembre 2021, ainsi que par l'expansion des madrassas. Les autorités de *facto* ont officiellement présenté les interdictions comme des "suspensions" sans préciser clairement les conditions ou le calendrier de levée des interdictions. Le 23 mars 2022, le ministère de l'éducation de facto a publié un décret suspendant toute éducation des filles au-delà de la sixième année (officialisant la fermeture des écoles de filles au-delà de la sixième année en place depuis septembre 2021). Le 20 décembre 2022, le ministère de *facto* de l'enseignement supérieur a publié un autre décret interdisant aux femmes de participer à l'enseignement supérieur jusqu'à nouvel ordre. Le 2 décembre 2024, les femmes ont été interdites d'accès aux instituts médicaux et semi-professionnels.

Le personnel du DPVPV effectue de *facto* des visites régulières dans les établissements d'enseignement, y compris les madrassas, afin de contrôler le respect de ces décrets et de la loi sur le PVPV. La MANUA a reçu de nombreux rapports faisant état de visites fréquentes d'inspecteurs du PVVV dans les écoles, qui perturbent l'environnement d'apprentissage et affectent le moral des élèves, des enseignants et du personnel. La MANUA a reçu des rapports selon lesquels, au cours de leurs visites, les inspecteurs ont également conseillé aux enseignants masculins d'avoir apparence physique à la loi sur le PVPV (par exemple, une barbe longue comme le poing, des vêtements et une coupe de cheveux traditionnels), et aux enseignantes de porter un *hijab* "approprié". Les inspecteurs auraient également contrôlé le respect de l'interdiction des filles au-dessus de la sixième année ou des filles d'apparence plus âgée dans les écoles, ainsi que la séparation des salles de classe et des bureaux pour les enseignants et le personnel féminin et masculin. La MANUA a observé que, dans certains cas, la loi sur les PVV était appliquée de manière arbitraire, par exemple lorsqu'il a été demandé aux filles de porter des gants à l'école (ce qui n'est pas une obligation en vertu de la loi sur les PVV).

La loi PVPV désigne la jurisprudence hanafi comme source d'interprétation pour définir la vertu et le vice, interdisant les publications, les symboles, les pratiques et les célébrations qui sont considérés comme "non islamiques". Le 9 septembre 2024, le ministre de *facto* de l'éducation a donné instruction à ses départements provinciaux de retirer des établissements d'enseignement les livres qui sont en contradiction avec la jurisprudence hanafi. Des cas ont également été documentés où les départements de *facto* de l'information et de la culture ont demandé aux éditeurs de livres de ne pas imprimer ou vendre des livres interdits, qui comprennent ceux sur les croyances salafistes et chiites, la politique, le mouvement Pashtoon Tahafuz, certains romans, et certains livres sur les arts et la poésie. Les départements de *facto* de l'information et de la culture auraient fréquemment confisqué des livres interdits dans les bibliothèques et les librairies.

Impacts sur les entreprises détenues par des femmes

En novembre 2024, le PNUD Afghanistan a mené une enquête auprès de 610 micro, petites et moyennes entreprises (MPME) à travers le pays, afin de comprendre l'impact de la loi sur le PVPV sur les entreprises, et sur les entreprises détenues par des femmes[30]. L'enquête a été menée dans 29 provinces à travers les huit régions de l'Afghanistan, 83 % des propriétaires d'entreprises étant des femmes et 17 % des hommes ; 74 % des entreprises n'employaient que des femmes (y compris les femmes chefs d'entreprises uniques). La connaissance de la loi est élevée parmi les chefs d'entreprise, 71 % d'entre eux ayant indiqué qu'ils la connaissaient. Seuls 19 % d'eux ont déclaré être au courant de l'existence d'une procédure de plainte concernant les violations ou les abus de la loi.

Trente pour cent des propriétaires d'entreprises ont déclaré avoir reçu la visite d'inspecteurs du PVPV pour contrôler l'application de la loi, les inspecteurs s'intéressant surtout au respect par les femmes des restrictions du code vestimentaire. Les inspecteurs ont également contrôlé la séparation entre les hommes et les femmes sur le lieu de travail, et vérifié si les interactions avec les clients et les fournisseurs étaient séparées en fonction du sexe. L'apparence des hommes a également été contrôlée, notamment en leur conseillant de ne pas se raser la barbe. Les inspecteurs ont également conseillé aux hommes de faire régulièrement la prière et de ne pas écouter de musique.

[30] Note d'information analytique interne du PNUD basée sur une enquête menée dans 29 provinces réparties dans huit régions de l'Afghanistan (janvier 2025).

Près de la moitié des chefs d'entreprise (49 %) ont déclaré que la loi sur les PVVV avait restreint les possibilités de commercialisation de leur entreprise. Ce phénomène est étroitement lié à l'impossibilité pour les femmes de se déplacer pour des raisons professionnelles (35 %) et à l'augmentation des coûts de l'entreprise, par exemple pour les exigences du *mahram* qui augmentent les frais de déplacement des femmes (18 %). Quarante-cinq pour cent (45) des personnes interrogées ont également indiqué que la réduction de l'accès au financement était un impact significatif, probablement parce que les fournisseurs de financement ne sont pas disposés à prêter de l'argent aux entreprises détenues par des femmes en raison de la loi sur les PVVV. Dans l'ensemble, plus d'un quart des chefs d'entreprise ont déclaré avoir été confrontés à une discrimination accrue, principalement de la part des acheteurs/clients et des fournisseurs, en raison de la loi sur les PVVB, et quarante-cinq pour cent (45) d'entre eux ont estimé qu'il en résultait une diminution de leurs revenus.

Bien que les autorités de *facto* soulignent régulièrement leur soutien aux entreprises dirigées par des femmes, il a été observé que ce n'était pas toujours le cas. Par exemple, du 15 au 17 octobre 2024, dans la province de Khost et du 4 au 6 janvier 2025 dans la province de Kandahar, les femmes n'ont pas été autorisées à participer à une exposition nationale en tant que vendeuses ou visiteuses. Les produits des femmes entrepreneurs ne pouvaient être présentés que par des hommes. En général, les marchés de femmes ne peuvent être visités que par des femmes, ce qui limite la clientèle des entreprises dirigées par des femmes.

La MANUA a également reçu de nombreux rapports selon lesquels l'obligation de *mahram* restreint la liberté de mouvement des femmes et crée des obstacles financiers et logistiques pour les femmes dans la sphère publique, y compris dans le monde des affaires. D'autres rapports sur l'impact de la loi font état de femmes à qui il est interdit d'aller travailler, qui ne veulent pas aller travailler ou qui choisissent d'abandonner leur travail en raison des restrictions. D'autres impacts ont été signalés, comme la perte de clients et d'acheteurs et la nécessité de réorganiser l'entreprise pour assurer la ségrégation des femmes et des hommes.

Impacts socio-économiques plus larges - coiffeurs, photographes, tailleurs, mariages, loisirs

L'obligation pour les hommes de garder une barbe de la longueur d'un poing et de ne pas avoir de coupes de cheveux considérées comme contraires à la charia est désormais codifiée dans la loi sur les PVV. Les barbiers sont régulièrement sanctionnés pour avoir taillé ou rasé la barbe ou coupé les cheveux de leurs clients, et les hommes pour avoir eu une apparence physique non conforme. Ces sanctions comprennent des arrestations arbitraires et des détentions de quelques heures à quelques jours, des mauvais traitements, des fermetures de magasins et des amendes. Les barbiers ont signalé à la MANUA une baisse de leurs revenus raison de l'application plus régulière et plus stricte de ces mesures depuis la publication de la loi sur les PVV.

L'application stricte de l'interdiction de la musique et des images d'êtres vivants a eu un impact négatif sur diverses professions telles que les photographes, les vidéastes, les musiciens et les artistes. Les célébrations de mariages sont régulièrement perturbées par l'arrestation de gérants de salles de mariage, de photographes, de musiciens ou de participants au mariage pour avoir joué de la musique ou créé des images d'êtres vivants à l'aide de photos ou de vidéos. Dans certains cas, les vendeurs et les fabricants de jouets pour enfants et d'autres articles portant des images 'êtres vivants (par exemple des livres, du matériel publicitaire et d'information, des affiches) ont reçu l'ordre du DPVPV *de facto* de cesser leurs activités ou de voir leurs marchandises confisquées ou dégradées par les inspecteurs, ce qui a entraîné des pertes commerciales ou des perturbations dans les opérations commerciales.

Dans le cadre du mandat du MPVPV *de facto* visant à réformer la société et avant la publication de la loi sur le PVPV, les *autorités de facto* ont publié des instructions visant à réduire la mixité entre les hommes et les femmes. Le mélange des hommes et des femmes a été explicitement cité comme la raison de plusieurs restrictions réservées aux femmes, telles que l'interdiction pour les femmes d'utiliser les parcs, les gymnases et les bains publics, et la fermeture de certaines entreprises dirigées par des femmes.

Ces dispositions régissant les relations interpersonnelles sont désormais stipulées dans la loi sur le PVVB, comme l'interdiction faite aux adultes de sexe opposé sans lien de parenté de se regarder [article 13(7)]. Dans la pratique, cette disposition impose la séparation des hommes et des femmes, notamment

Les femmes sont souvent obligées de séparer les et les marchés, ce qui entraîne des coûts et d'autres problèmes opérationnels pour des entreprises qui sont souvent déjà en difficulté. Par exemple, des cas ont été rapportés à la MANUA où le DPVPVV de *facto* interdisait aux tailleurs masculins de prendre des mesures ou de confectionner des vêtements pour les femmes. Les femmes ont également tendance à s'occuper principalement des enfants et les familles ont tendance à se rendre ensemble dans les parcs ; l'interdiction faite aux femmes d'utiliser les a réduit la fréquentation de ces derniers. Les exploitants de parcs et les commerçants situés à proximité des parcs ont fait état d'une perte de revenus en conséquence.

La loi sur les PVV comprend également des mesures qui réglementent les bonnes pratiques commerciales, telles que l'interdiction de la thésaurisation dans le but d'augmenter les prix, de la fraude, des fausses déclarations et de la tromperie [article 18(4)] et l'interdiction explicite de la vente d'organes humains [article 18(7)][31].

Impact sur la situation des femmes et des filles : Observations tirées des enquêtes trimestrielles des Nations unies sur les femmes

Depuis août 2022, ONU Femmes, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et la MANUA ont mené des consultations trimestrielles[32] pour recueillir des informations à l'échelle du pays sur les effets des politiques de genre des autorités de *facto* sur les femmes et les hommes. Les consultations d'octobre 2024 ont permis d'observer l'application de la loi sur les PVVV avait davantage limité la vie quotidienne et les activités des femmes et des filles. Les consultations ont permis de constater que les efforts considérables de sensibilisation déployés par les inspecteurs du PVVV se sont traduits de manière générale par une application plus stricte de toutes les restrictions mesurées. Bien que des variations régionales aient été observées, les données indiquent également une uniformité croissante dans l'application des restrictions, y compris entre les deux périodes de collecte de données (août et octobre/novembre 2024), ce qui souligne que les points d'entrée dans les zones où l'environnement est historiquement plus permissif pour les droits des femmes et leur participation à la vie publique semblent diminuer. Il convient également de noter que les services concernés par la loi sur les PVVB fonctionnaient de manière inégale avant la promulgation de la loi, ce qui a conduit à des rapports inégaux sur l'application de la loi.

Les consultations ont permis de constater les rapports globaux sur les restrictions d'accès à l'espace public sont passés de 38 % à 76 %, tandis que les restrictions à l'éducation des filles au-dessus de la sixième année sont passées de 79 % à 98 %. L'obligation de porter un "*hijab* approprié" est passée de 13 à 70 . Les efforts de mise en œuvre et les restrictions se sont surtout fait sentir dans les régions de l'ouest, du centre, des hautes terres du nord et du nord-est, ce qui correspond à l'accent initial mis sur la sensibilisation du ministère du PVV dans ces régions. Les restrictions d'accès à l'espace public étaient les plus importantes dans les régions de l'Ouest (79 %), du Centre (78 %) et du Sud-Est (75 %).

Dans l'ensemble des régions, près de la moitié (44 %) des femmes interrogées dans le cadre de la télé-enquête dans la région du Nord-Est ont déclaré que la loi sur les PVVV avait eu un impact négatif sur leurs possibilités d'emploi, c'est-à-dire qu'elles ne pouvaient plus chercher d'emploi. C'est dans la région du Sud que l'on trouve la plus faible proportion de femmes ayant déclaré ne plus pouvoir chercher d'emploi (26 %). Quarante-deux pour cent des femmes consultées dans cette région ont déclaré qu'il n'y avait pas eu de changement, ce qui concorde avec les discussions de groupe organisées dans le cadre des consultations trimestrielles, qui ont montré que, dans cette région conservatrice, les possibilités de recherche d'emploi pour les femmes étaient peut-être déjà limitées et que les exigences en matière de *hijab* et de *mahram* préexistaient.

---

[31] Le 25 décembre 2024, le ministère de la justice de *facto* a également publié un décret approuvé par le chef des Taliban sur la prévention de la traite des êtres humains. See: https://x.com/MojAfghanistan/status/1871784514655252674.

[32] Entre le 13 et le 23 octobre, ONU Femmes, l'OIM et la MANUA ont mené des consultations de groupe en personne et en ligne, ainsi que des entretiens par télé-enquête dans tout le pays, touchant **774 femmes dans 34 provinces**[32], ainsi que **76 hommes dans 12 provinces.**[32] Les personnes interrogées sont sélectionnées selon une méthodologie de boule de neige, afin d'atténuer les risques de sécurité et de favoriser des discussions ouvertes sur des questions sensibles.[32] Ces discussions ont porté sur des sujets relatifs à la mise en œuvre, à l'application et à l'impact de la loi sur les PVVS, rendue publique le 21 août 2024. Contrairement aux consultations trimestrielles précédentes, celles-ci se sont concentrées presque exclusivement sur des discussions qualitatives approfondies, plutôt que sur un mélange de méthodes quantitatives et qualitatives.

Impact de la loi sur la protection des obtentions végétales sur les médias

Après la prise du pouvoir par les talibans en août 2021, le MPVPV *de facto* a demandé aux de ne pas diffuser de films reflétant la culture étrangère ou contenant un humour considéré comme offensant. Il interdit aux femmes d'apparaître dans des films, exige que les femmes travaillant dans les médias *portent le hijab* et interdit aux hommes d'exposer leur corps. Il a également interdit les films jugés contraires aux principes de la charia et aux valeurs afghanes. Le ministère de *facto* de l'information et de la culture a régulièrement exigé des journalistes qu'ils obtiennent son approbation avant de publier des articles, ce qui constitue une forme de censure[33].

La loi sur le PVPV a codifié ces restrictions. L'article 17 de cette loi charge les inspecteurs de veiller à ce que le contenu des médias soit conforme à la charia, qu'il n'insulte pas les musulmans et qu'il ne contienne pas d'images d'êtres vivants. Les médias ont fait état de visites fréquentes du personnel de *facto* du DPVPV pour contrôler le respect de la loi sur le PVPV. La MANUA a observé que les types de contenu considérés comme conformes à la charia peuvent faire l'objet d'une interprétation large et peuvent conduire à une autocensure accrue des journalistes ainsi qu'à l'utilisation de la loi sur le PVVP comme base pour des arrestations et des détentions arbitraires.

Si l'interdiction des images 'êtres vivants était en dans certaines régions avant la publication de la loi sur le PVVV[34], elle n'était pas strictement appliquée dans le secteur des médias. Depuis septembre 2024, cependant, cette interdiction a été mise en œuvre dans certaines parties du pays, avec des conséquences négatives pour les médias, les journalistes et les travailleurs des médias. Dans certaines provinces comme Uruzgan, Helmand, Badghis et Maidan Wardak, le directeur du département de *facto* de l'information et de la culture a demandé verbalement aux journalistes de ne pas créer, diffuser ou publier d'images d'êtres vivants. En septembre et octobre 2024, dans les provinces de Badghis, Helmand, Takhar[35] et Kandahar, certaines chaînes de télévision ont soit cessé toute activité, soit cessé de diffuser des images d'êtres vivants en raison de l'interdiction.

En vertu de l'article 13, paragraphes 3 et 8, de la loi PVPV, les voix des femmes sont considérées comme privées et doivent être dissimulées. Cette disposition pourrait avoir de graves répercussions sur les femmes travaillant dans les médias et dans d'autres secteurs. Le 26 octobre 2024, le MPVPV de *facto* a déclaré que la voix des femmes n'était interdite que pour réciter le Coran et chanter à haute voix[36]. Dans certaines provinces, la voix des femmes continue d'être entendue dans les programmes radio et les stations de radio gérées par des femmes sont toujours en activité.

Il reste à voir quel sera l'impact total de la loi sur le PVPV sur le secteur des médias, déjà fortement marqué par l'intimidation, la censure et l'autocensure omniprésentes[(37)]. Cependant, l'interdiction des images 'êtres vivants et de la musique, combinée au contrôle général du contenu des médias et à l'accès facile aux programmateurs de télévision à l'étranger via Internet et le satellite, a eu un impact sur l'audience et les recettes publicitaires des chaînes de télévision.

---

[33] Pour plus d'informations sur les restrictions et les défis auxquels sont confrontés les médias en Afghanistan, voir le rapport de la MANUA/OHCHR "Media Freedom in Afghanistan", novembre 2024. Disponible à l'adresse suivante : https://unama.unmissions.org/human-rights-monitoring-and- reporting-0.

[34] Précédemment, la MANUA a documenté des cas dans plusieurs provinces où les DPVPV de *facto* ont enlevé des monuments publics, enlevé ou recouvert des panneaux publicitaires ou demandé à des ONG de ne pas diffuser des documents d'information montrant des images d'êtres humains et d'animaux. Voir le rapport de la MANUA/OHCHR "De Facto Authorities' Moral Oversight in Afghanistan : Impacts on Human Rights", 9 juillet 2024, p.15.

(35) Dans la province de Takhar, les chaînes de télévision ont recommencé à diffuser des images d'êtres vivants en décembre 2024.

[36] Source: https://x.com/MOPVPE1/status/1850065214445691021
(consulté le 4 décembre 2024).

[37] Voir le rapport de la MANUA/OHCHR "Media Freedom in Afghanistan", novembre 2024, disponible à l'adresse https://unama.unmissions.org/human-rights-monitoring-and-reporting-0.

JURIDIQUE ANNEXE

Comment les autorités afghanes de facto élaborent-elles les lois et les décrets ?

Bien que l'Afghanistan soit partie à sept instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme[38], dont le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et qu'il soit tenu de protéger et de promouvoir les droits énumérés dans ces instruments, les autorités de *facto* ont subordonné leurs obligations d'État au respect de leur définition de la charia.

Dans la plupart des pays, une constitution clarifie les pouvoirs de décision, d'application, de mise en œuvre et de jugement lois. L'absence de constitution en Afghanistan a rendu opaque la manière dont les lois et les décrets sont élaborés par les autorités de *facto*. Il n'existe aucune méthode formelle consultation ou de contribution populaire, comme peut le faire un corps législatif, et peu de moyens transparents et impartiaux d'enregistrer les plaintes[39] ou les dissensions. Dans le cas de la loi sur le PVV, comme pour d'autres décrets, le peuple afghan et une partie des dirigeants des autorités de *facto* ont reçu la loi en l'absence de toute consultation et à l'issue d'un processus de délibération à huis clos[40].

Le 12 septembre, le ministère de la justice de *facto* a publié une déclaration publique pour défendre son législatif, expliquant que la procédure législative suit un décret[41] publié par le chef des Talibans en octobre 2022, et qu'elle est basée sur la charia islamique. Selon la déclaration, la procédure législative commence au niveau d'une entité individuelle *de facto*, telle qu'un ministère de *facto*, avec l'aide d'un comité d'érudits, d'experts juridiques et d'experts en la matière. Le projet de document législatif est ensuite transmis au ministère de la justice de facto pour un examen plus approfondi par un comité dérudits religieux qui effectuent des recherches pour vérifier que des références précises basées sur le Coran, les hadiths et des "livres fiables de la jurisprudence hanafi" étayent chaque article. Quel que soit l'endroit d'où provient un projet de document législatif, il doit passer par le processus d'examen du ministère de la justice de facto.

Une commission indépendante pour la révision finale des documents législatifs - une commission de *facto de* huit membres présidée par le juge en chef de facto Sheikh Mawlawi Hakeem Haqqani, dont les membres sont des fonctionnaires de la Cour suprême de *facto* - est l'autorité de dernière instance.

---

[38] Les sept traités relatifs aux droits de l'homme auxquels l'Afghanistan est partie sont les suivants :

1) Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966)
2) Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966)
3) Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (1984)
    a. Protocole facultatif à la Convention contre la torture (2002)
4) Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979)
5) Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (1965)
6) Convention relative aux droits de l'enfant (1989)
    a. Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (2000)
    b. Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (2000)
7) Convention relative aux droits des personnes handicapées (2006)

[39] Il convient de noter que l'une des fonctions du ministère de *facto* pour la propagation de la vertu et la prévention du vice est d'entendre les plaintes contre les fonctionnaires des autorités de *facto* par le biais d'une ligne téléphonique directe ou par écrit via des boîtes à plaintes. Voir le rapport de la MANUA/OHCHR "De Facto Authorities' Moral Oversight in Afghanistan : Impacts on Human Rights", juillet 2024.

[40] Le 23 octobre, à Faizabad, lors d'une réunion, le département de *facto* pour la propagation de la vertu et la prévention du vice (DPVPV) et le département de *facto* de l'économie ont informé les agences, fonds et programmes des Nations unies et les participants internationaux et nationaux/ONG qu'un projet de loi sur la prévention du vice et la propagation de la vertu avait été envoyé au chef des Taliban pour approbation depuis mars 2023. Une copie du projet de loi a été remise aux participants.

[41] Décret n° 9 du 24 octobre 2022.

qui examine les instruments juridiques avant de les soumettre à l'approbation du chef taliban[42]. Le communiqué du ministère de la justice de facto a averti qu'il était inacceptable de critiquer les documents législatifs *de facto* dans les médias et en public et que ceux qui le feraient seraient considérés comme critiquant la charia et s'exposeraient à des poursuites judiciaires. La déclaration invitait les personnes souhaitant obtenir des éclaircissements sur les procédures législatives de *facto* à se rendre dans les bureaux du ministère de la justice de *facto*[43].

Structure et contenu de la loi sur le PVVV

Voici un aperçu des quatre chapitres de la loi sur le PVVV :

- La préface présente les objectifs de la loi, la terminologie, le champ d'application, le MPVPV *de facto* en tant qu'autorité exécutive mandatée pour mettre en œuvre la loi.
- Le premier chapitre traite exigences et des qualifications des inspecteurs, des conditions nécessaires à l'intervention des inspecteurs, du *hijab* des femmes *et des* exigences relatives à l'apparence physique des hommes.
- Le deuxième chapitre traite des responsabilités des inspecteurs dans leurs différents domaines d'activité : médias et publications ; commerçants, hommes d'affaires et agriculteurs ; tourisme et lieux de loisirs ; transports et passagers ; bains publics ; interdictions diverses (dont 26 sont énumérées, en commençant par l'adultère et en terminant par le traitement désagréable des orphelins et des opprimés) ; *dhimmis*[44], non-musulmans, enfants et personnes souffrant d'un handicap mental. Le troisième chapitre traite des peines discrétionnaires que les inspecteurs peuvent administrer, de la présentation des contrevenants aux tribunaux et des prisonniers.
- Le chapitre 4 contient des dispositions diverses, notamment en ce qui concerne le contrôle des activités des inspecteurs, l'élaboration de procédures et de manuels par le MPVPV *de facto*, qui doivent être approuvés par le chef des Taliban.

---

[42] Décret numéro 43 du 31 mai 2023.
[43] La déclaration complète du ministère de la justice de *facto* est disponible à l'adresse suivante : https://moj.gov.af/dr/%D8%A7%D8%B9%D9%84%D8%A7%D9%85%DB%8C%D9%87-%D9%88%D8%B2%D8%A7%D8%B1%D8%AA-%D8%B9%D8%AF%D9%84%DB%8C%D9%87-%D8%AF%D8%B1%D8%A8%D8%A7%D8%B1%D9%87-%D8%A7%D8%B3%D9%86%D8%A7%D8%AF-%D8%AA%D9%82%D9%86%DB%8C%D9%86%DB%8C-%D8%AA%D9%88%D8%B4%D9%8A%D8%AD-%D8%B4%D8%AF%D9%87
[44]) Terme désignant les non-musulmans qui vivent dans un État islamique et bénéficient d'une protection juridique en échange de taxes spécifiques.